

le fonctionnement du bureau central d'échange de renseignements pour les centres de lutte contre les empoisonnements, les services sanitaires, médicaux et hospitaliers aux Indiens et Esquimaux partout au Canada ainsi qu'à toute la population du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, les services de santé à l'intention des employés de l'État, les services de lutte antilépreuse et, enfin, les services de consultation aux provinces intéressées.

Les programmes relatifs au bien-être comprennent: le Régime de pensions du Canada, la sécurité de la vieillesse et le supplément de revenu garanti, les allocations familiales et les allocations aux jeunes, le Régime d'assistance publique du Canada et les services de bien-être d'urgence. Ces programmes ont surtout un caractère de complément du revenu. Le ministère comprend en outre le programme de la santé et du sport amateur ainsi qu'un régime de subventions à la formation professionnelle et la recherche.

Le Conseil national du bien-être fait rapport directement au ministre, qui fait également rapport au Parlement pour le Conseil de recherches médicales.

Ministère du Solliciteur général. Avant 1936, la charge de Solliciteur général était soit un poste du cabinet, soit un poste ministériel à l'extérieur du cabinet. De 1936 à 1945 le poste a cessé d'exister et les fonctions ont été dévolues au Procureur général du Canada. La Loi sur le Solliciteur général de 1945 a rétabli le Solliciteur général comme membre du cabinet, stipulant que «le Solliciteur général du Canada aide le ministre de la Justice dans les travaux de consultation du ministère de la Justice et est chargé de remplir les autres fonctions que lui assigne à l'occasion le gouverneur en conseil». Cette loi fut abrogée en 1966 et on créa alors un nouveau ministère du Solliciteur général (S.R.C. 1970, chap. S-12); aux termes de cette nouvelle loi, le Solliciteur général du Canada devenait le ministre ayant la première responsabilité en matière de correction et d'application des lois. Il est responsable de la Gendarmerie royale du Canada et du Service canadien des pénitenciers et il rend également compte au Parlement de l'activité de la Commission nationale des libérations conditionnelles, organisme indépendant.

Ministère des Transports. Le rôle et la structure de l'ancien ministère des Transports ont été modifiés et un nouveau ministère est né le 17 février 1970. Il est constitué de corporations de la Couronne et d'administrations en place plus ou moins autonomes, ainsi que d'organismes indépendants affectés au développement et à la réglementation économique. Le siège social du ministère est doté d'un personnel de soutien dont le rôle consiste à collaborer avec le ministre et le sous-ministre à la planification, à la formulation des politiques et à l'évaluation du rendement des programmes en fonction des objectifs du ministère.

L'Administration du transport maritime du Canada coordonne les fonctions de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, du Conseil des ports nationaux et des Services maritimes qui faisaient partie de l'ancien ministère des Transports. Elle assume la gestion de la voie maritime du Saint-Laurent par l'intermédiaire de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, et la surveillance directe de dix ports et d'autres installations portuaires par le canal du Conseil des ports nationaux, et l'administration de 300 ports publics et de 11 autres ports par l'entremise de commissions relevant du ministère. Elle est aussi responsable des aides à la navigation, des opérations de recherche et de sauvetage, des services nautiques et de pilotage, des agences maritimes, de l'inspection des navires à vapeur et de la Garde côtière canadienne.

L'Administration du transport aérien du Canada assure le contrôle et l'exploitation des voies aériennes du Canada et des aéroports fédéraux, de même que la surveillance technique de toutes les opérations aéronautiques dans l'espace aérien canadien en ce qui a trait à la sécurité des vols. Elle s'acquiesce de ces fonctions par l'intermédiaire des directions suivantes: Aéronautique civile, Télécommunications et électronique, Exploitation des aéroports, Contrôle de la circulation aérienne, et Génie de la construction et de l'architecture, ainsi que trois directions de soutien: Planification d'ensemble, Finances et Personnel. Elle fournit enfin des services de télécommunication et de transport aérien aux autres éléments du ministère.

L'Administration des transports de surface du Canada est chargée de la planification, de la programmation et de la coordination de la participation fédérale au développement et, dans certains cas, de l'exploitation de réseaux routiers et ferroviaires, de services de bacs et de ponts. L'Administration porte un intérêt soutenu aux innovations technologiques relatives aux nouveaux moyens de transport de surface ainsi qu'à leurs possibilités d'utilisation suivant de nouveaux systèmes d'exploitation.

L'Agence des transports dans l'Arctique, mise sur pied tout récemment, est chargée d'élaborer et d'appliquer la politique portant sur les moyens et services de transport dans le Nord canadien qui sont subventionnés par le ministère pour répondre aux objectifs du gouvernement dans cette région. Elle s'intéresse particulièrement aux relations entre les divers modes de transports aériens, maritimes et de surface ainsi qu'à la compatibilité de ces systèmes avec la croissance économique et technologique du Nord et les besoins de sa population. A cet égard, elle entretient des rapports spéciaux avec le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Le Centre de développement des transports a pour fonctions d'amorcer, de promouvoir et de coordonner des travaux de recherche et de développement dans le domaine des transports, il travaille en étroite collaboration avec les organismes gouvernementaux, les milieux enseignants et l'industrie pour donner une orientation nationale à l'évolution technologique et aux possibilités de développement en matière de transports.

Le ministère englobe aussi la Société Air Canada, les Chemins de fer Nationaux du Canada et la Société des transports du Nord Limitée. Ces trois corporations de la Couronne sont autonomes, mais elles